

Compte-rendu du Conseil Municipal
08 décembre 2022

❖ **PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé à la majorité des suffrages.

FINANCES**Rapport n° 1 : Ouvertures de crédits en investissement 2023**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<i>Comptes</i>	<i>Crédits ouverts en 2022</i>	<i>Autorisation</i>
CHAPITRE 20	37 970,00	9 492,50
2031	29 970,00	7 492,50
2051	8 000,00	2 000,00
CHAPITRE 21	368 568,04	92 142,01
2111	44 160,00	11 040,00
2116	3 000,00	750,00
2121	3 000,00	750,00
21311	5 000,00	1 250,00
21318	81 336,00	20 334,00
2135	61 200,00	15 300,00
2152	0,00	0,00
21578	2 500,00	625,00
2183	2 772,04	693,01
2184	118 600,00	29 650,00
2188	47 000,00	11 750,00
CHAPITRE 23	4 121 229,10	1 030 307,28
2313	4 094 647,10	1 023 661,78
2315	26 582,00	6 645,50
TOTAL DE LA SECTION	5 309 028,56	1 131 941,79

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

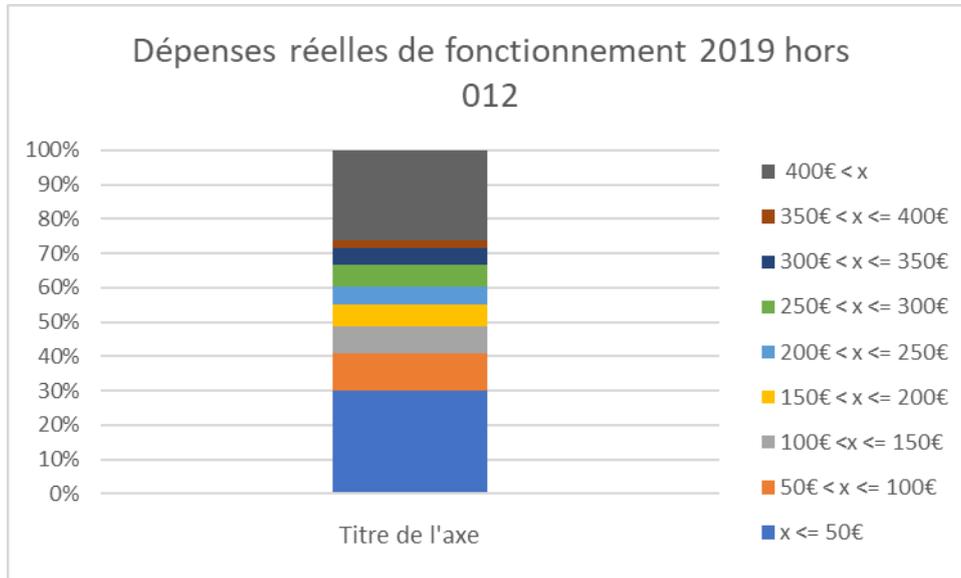
VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Rapport n° 2 : délégation de signature des bons de commandes inférieurs ou égal à 500€ aux chefs de services

Rapporteur : Martine BOUCHUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Selon la répartition des montants des dépenses réelles de fonctionnement hors charges de personnel en 2019 (année de référence), il est proposé de déléguer la signature des BDC inférieurs ou égal à 500€ aux chefs de services :



TOTAL	2826	Pourcentage
En dessous de 50€	849	30%
En dessous de 100€	1153	41%
En dessous de 150€	1375	49%
En dessous de 200€	1558	55%
En dessous de 250€	1706	60%
En dessous de 300€	1888	67%
En dessous de 350€	2016	71%
En dessous de 400€	2084	74%
Au dessus de 400€	741	26%

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de permettre aux chefs de services de signer par ordre et pour compte du Maire les bons de commande inférieurs ou égal à 500€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De déléguer** aux chefs de services la signature des bons de commandes inférieurs ou égal à 500€, à compter du 08/12/2022.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

AFFAIRES GENERALES

Rapport n° 3 : Proposition de non affermissement de la tranche optionnelle

Rapporteur : Pascal PIGOT

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux pour la construction d'une restauration scolaire et ALSH a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée (conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique et son annexe).

L'objet de l'opération est la construction **en tranche ferme** de la restauration scolaire avec ses accès, liaisons et clôtures et **en tranche optionnelle** d'un Alsh et stationnement, intégrant la démolition de bâtiment existant.

La présente opération de travaux est allotie, elle est répartie en 14 lots désignés ci-dessous :

- 1 Fondations spéciales
- 2 Démolitions / Gros-oeuvre
- 3 Charpente bois / Bardages
- 4 Etanchéité / Zinguerie / Couverture
- 5 Menuiseries Extérieures bois / Serrurerie
- 6 Menuiseries Intérieures Bois / Cloisons mobiles
- 7 Plâtrerie / Faux-Plafonds / Peinture
- 8 Revêtements de sols / Faïence
- 9 Chauffage / Ventilation / Plomberie
- 10 Electricité / Courants faibles
- 11 Terrassements généraux / VRD
- 12 Aménagements paysagers / Espaces verts
- 13 Cloisons agroalimentaires
- 14 Equipements de cuisines

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a délibéré pour accepter et attribuer la tranche ferme du marché. Lors ce même conseil, il a été décidé de reporter l’attribution de la tranche optionnelle, au regard de la situation financière de la commune et de la conjoncture actuelle. En effet, des analyses complémentaires étaient nécessaires.

Le service financier de la commune a présenté les prospectives financières de la commune lors du bureau municipal du 17 décembre 2022.

Conformément aux termes du marché, le maître d’ouvrage se réserve le droit de ne pas affermir la tranche optionnelle pour des raisons technique ou financières. Aucune indemnité ne sera due aux entreprises candidates.

Aussi, pour un motif d’intérêt général lié à situation financière de la commune :

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **De décider** de ne pas affermir la tranche optionnelle du marché travaux restaurant scolaire / ALSH
- **De donner tous les pouvoirs** à Monsieur le Maire ou son représentant dans l’exécution de la présente délibération.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n°4 : Attribution du marché des contrats d’assurance de la commune des Martres-de-Veyre

Rapporteur : Pascal PIGOT

- Annexe 1 : Rapport d’Analyse des Offres

Le marché concerne la souscription des contrats d’assurance de la commune des Martres-de-Veyre. Il est conclu pour une durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il prendra fin le 31 décembre 2026 à minuit. Le marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 07 octobre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 novembre 2022 à 11h30.

Le marché fait l’objet d’n allotissement au sens des articles L2113-10 et L2113-11 de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique.

- Lot 1 : Assurance multirisque dommages aux biens (dommages aux biens - RC liée à l'occupation des locaux) Assurances des risques techniques (informatique bureautique, téléphonie - matériels de surveillance etc.)
- Lot 2 : Responsabilités : civile, pénale et administrative de la communauté de communes (des élus et agents) Défense et Recours - Protection des élus et agents pour les dommages dont ils pourraient être victimes ;
- Lot 3 : Risques automobiles et mission
- Lot 4 : Protection juridique complète

La commune a reçu quatre plis :

N° du Pli	Lot candidaté	Candidat		
1	4	EURL FOCH ASSURANCES	40100	DAX
2	3	ASSURANCES PILLIOT	62120	AIRE SUR LA LYS
3	4	SARRE ET MOSELLE	57400	SARREBOURG
4	1,2,3,4	SMACL ASSURANCES	79000	NIORT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2022.

A l'issue des analyses, il est proposé de retenir SMACL ASSURANCES pour les 4 lots.

Pascal PIGOT précise que la cotisation va augmenter de 4000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'accepter** le marché des contrats d'assurance de la commune des Martres-de-Veyre ;
- **D'attribuer tous** les lots ci-dessus exposés à l'assureur SMACL assurances ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à signer le marché avec l'assureur retenu et tous documents s'y rapportant.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 5 : Bourse au Permis de conduire – renouvellement de l'opération

Rapporteur : Christophe Chaput

- **Annexe 2 : convention et annexes**

Depuis 2018, il était proposé d'attribuer une aide de 500€, limitée à une enveloppe de 3 500€ soit 7 permis par an, destinée aux Martrois afin de les aider à l'obtention du permis de conduire. La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 12 heures d'une activité à caractère social et citoyen et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit notamment avoir déjà obtenu son code, avoir un projet professionnel ou de formation, être français ou en situation régulière. En échange, le bénéficiaire doit réaliser 12 heures de bénévolat pour la commune.

Face au faible nombre de candidatures, il est proposé de réduire l'enveloppe à 2000 euros, soit 4 permis de conduire par an. Chaque candidature sera étudiée en commission d'attribution.

- **D'approuver** la reconduction de l'opération « Bourse au permis de conduire », pour une enveloppe de 2000 euros ;
- **D'approuver** la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire » ;
- **D'approuver** le dossier de candidature « Bourse au permis de conduire » ;
- **D'approuver** la charte des engagements entre la commune des Martres de Veyre et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire » ;
- **D'accepter** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 6 : Modification statutaire n°5 de Mond'Arverne communauté – compétence lecture publique

Rapporteur : Pascal PIGOT

- **Annexe 3 : Statuts de Mond'Arverne Communauté**

Le projet lecture publique de Mond'Arverne communauté a été questionné à l'aune de l'attractivité des médiathèques communales et communautaires et des moyens humains et financiers disponibles à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce travail de réflexion, conduit via une importante concertation de juin 2021 à juin 2022 avec les élus communaux et communautaires, a permis l'élaboration d'un projet :

- Intégrant les besoins exprimés par les communes de continuer à disposer de médiathèques de proximité. Le projet prévoit une gestion communale pour 9 équipements aujourd'hui sous giron communautaire avec la possibilité pour ces communes de bénéficier, par convention, d'un lien avec le réseau de lecture publique intercommunal et l'accès au fonds documentaire intercommunal.
- Construit au regard des moyens humains et financiers disponibles. 7 médiathèques seront dorénavant gérées par Mond'Arverne communauté, soit un périmètre d'action cohérent au regard du nombre d'agents en poste.
- Couvrant l'ensemble du territoire communautaire en présence de professionnels de la lecture publique. La réduction du nombre d'équipements communautaires permet de redéployer les moyens humains sur l'ensemble du territoire.

Le secteur ex les Cheires bénéficiera de ce fait de la présence de deux professionnels de la lecture publique qui accompagneront la professionnalisation des médiathèques.

Ce nouveau projet implique de modifier les compétences supplémentaires listées dans les statuts communautaires de la manière suivante :

4° Dans le domaine culturel :

Suppression de : Lecture publique avec la gestion et l'animation des médiathèques de Vic le Comte, les Martres de Veyre, La Roche Blanche ainsi que la gestion des bibliothèques et points lecture des communes de Manglieu, Busséol, Sallèdes, Yronde et Buron, le Crest, Tallende, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Olloix, Aydat, Chanonat, Saint-Saturnin.

Animation du réseau de médiathèques.

Ajout de : La gestion et l'animation des 7 médiathèques intercommunales du territoire : Chanonat, Aydat, Orcet, Les Martres de Veyre, La Roche-Blanche, Vic le Comte et Saint-Amant-Tallende.

L'animation d'un réseau de lecture publique accessible par conventionnement aux médiathèques communales du territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification n°5 des statuts, présentée ci-dessus.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

AFFAIRES FONCIERES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Rapport n° 7 : projet centrale photovoltaïque

Rapporteur : Laurence DELAVET

- Annexe 4 : Publicité du projet centrale photovoltaïque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 28 septembre 2022, les sociétés Combrailles Durables et Enercoop Auvergne Rhône Alpes ont manifesté leur intérêt pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZD 30, 31, et 32, représentant une surface totale de 7 530 m².

La future installation sera installée sur environ 3800 m², pour une puissance totale de 299 kWc. Le raccordement s'effectue en basse tension par piquage sur la ligne HTA la plus proche

Le terrain se trouve en zone A* dans le PLU communal approuvé le 24/06/2014 et en zone A dans le projet de zonage PLUi de Mond'Arverne en cours d'élaboration. Le secteur A* est un secteur identifié sur lequel toute construction est interdite.

Enercoop AURA propose la location du terrain à la collectivité via un bail emphytéotique conclu pour 30 ans à partir de la mise en service avec le versement d'un loyer de 500€/an pour la mise à disposition de son foncier sur l'emprise du parc.

La collectivité bénéficiera également de la Cotisation Foncière des Entreprises, et la communauté de communes et le département bénéficieront des retombées de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). Au total, la collectivité touchera de l'ordre de 800€/an les 20 premières années, puis 1900€/an jusqu'au démantèlement de la centrale, au bout de 30 ans. Le démantèlement est pris en charge par Enercoop AURA Production.

L'investissement, de l'ordre de 275 000€, sera porté par les sociétaires d'Enercoop AURA, le projet n'aura recours à aucun mécanisme de soutien public et la démarche est non spéculative.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune est tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'une promesse de bail afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Cet affichage sera effectif pendant un mois afin de respecter la réglementation de la mise à disposition de foncier public. Si au bout d'un mois, aucun autre acteur ne manifeste son intérêt, la commune pourra signer la promesse de bail emphytéotique avec Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production.

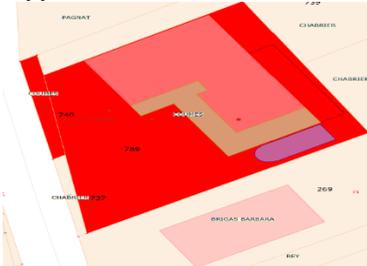
Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publicité préalable pour le projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZD 30, 31, et 32.**

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 8 : Rétrocession de la parcelle ZD 740 à la commune par acte notarié

Rapporteur : Catherine PHAM



La parcelle ZD 740, située rue Lucie Aubrac, correspond à un alignement donné par la commune pour l'élargissement des voies communales.

Cet alignement a été donné suite à l'obtention du permis de construire, et permettait une cession gratuite à la commune en application de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme.

Les documents d'arpentage ont été établis par un géomètre, qui les a fait enregistrer au service du cadastre. L'étape suivante, la cession devant notaire, n'a jamais été réalisée, et la partie élargie et aménagée de la rue Lucie Aubrac appartient toujours au titulaire du permis de construire.

Pour régulariser cette situation, la procédure de « déclaration d'abandon de parcelle » prévue par l'article 1401 du Code Général des Impôts, permet d'intégrer ces parcelles dans la voirie communale. Une délibération a d'ailleurs été prise le 13 septembre 2018 pour mettre en place cette procédure d'abandon de parcelles sur l'ensemble de la commune.

Or Monsieur et Madame Coumes Vincent et Mélanie, propriétaire de la parcelle ZD 740, ne souhaitent pas opter pour cette procédure d'abandon de parcelles, mais ont demandé à établir un acte notarié. Ainsi, la parcelle serait rétrocédée à la commune, et la situation régularisée.

Madame Chabrier Anne Marie, propriétaire de la parcelle ZD 737, a accepté de prendre à sa charge tous les frais inhérents à cette rétrocession de parcelle.

Une précédente délibération en date du 30 juin 2022 chargeait l'office notarial des Martres-de-Veyre de l'opération immobilière.

Or, afin de simplifier la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger l'office notarial de Besse et Saint-Anastaise, représenté par Maître Chanet-Feniès Bernadette de cette opération immobilière. (Notaire représentant Mme Anne-Marie Chabrier).

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'autoriser** la rétrocession de la parcelle cadastrée ZD 740 à la commune par acte notarié ;
- **De charger** l'office notarial de Besse et Saint-Anastaise ;
- **De décider** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par Madame Chabrier Anne Marie;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Rapport n° 9 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZD 27

Rapporteur : Catherine PHAM



La commune des Martres-de-Veyre a souhaité acquérir la parcelle cadastrée ZD 27, située chemin des Cavaliers, pour une superficie de 5760 m².

Cette parcelle est classée en zone A* du PLU, et zone A du PLUI.

Cette acquisition permet l'implantation d'un compost pour les services techniques.

Une proposition pour un montant de 2000 € a été formulée à Mme Nelly Recchia, propriétaire unique de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par Madame Nelly Recchia.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- **D'accepter** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 27, pour une superficie de **5760 m² au prix de 2000€** ;
- **De charger** l'office notarial des Martres-de-Veyre de cette opération immobilière ;
- **De décider** que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération immobilière.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

PERSONNEL COMMUNAL

Rapport n° 10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Rapporteur : Pascal PIGOT

- **Annexe 5 : Convention d'adhésion et d'assistance administrative avec le CDG**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- Que la collectivité a mandaté, lors du conseil municipal du 15 septembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissements publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : ALLIANZ
- Courtier : SCIACI Saint Honoré
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Modalités de maintien des taux : deux ans pour la partie IRCANTEC et deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Tous les risques au taux de 5.30% avec franchise de 30 jours.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 0,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- **De prendre acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.09 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés